

La présente décision  
affichée le 26 mai 2026  
et transmise au représentant de l'État le 26 mai 2026  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 19 MAI 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mardi 19 mai, à 13h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans nos locaux situés 14 rue Etienne Pallu à Tours,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 14 mai 2026

### **Présents : (16)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Yann LAFFONT, Christophe BOYER, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD,  
Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Steven YVON, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Joël  
HERISSET ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Allyson KILBRAI.

### **Absents : (39)**

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Alain PROT, Philippe MERCIER, Benoit GARDRAT, Henry LEMAIGNEN, Corinne CHENE, Anthony  
GUICHARD, Stéphane LEROY, Éric CARNAT, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Christophe DUVEAUX,  
Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Stéphanie  
DONZEL, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Christophe  
BARADUC, Gilles HEMART, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (3)**

Henry LEMAIGNEN à Séverine PERRONNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Thomas HERNAULT

Marie-Laure THÉPENIER à François BORNE

Pour : 19 (22 voix)   Contre : 0 (0 voix)   Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°8 : RH - Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe**

Compte tenu de la montée en puissance du projet SMART, il est envisagé de créer un poste de chargé d'affaires territorial pour le Loir-et-Cher, nécessaire à la mise en œuvre des différentes actions en cours et à venir.

La création d'un emploi permanent de chargé d'affaires territorial pour le Loir-et-Cher relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er août 2026, est souhaitée.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8),

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** le décret n°88-550 du 6 mai 1988 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Considérant** que le Conseil syndical, initialement convoqué le 29 avril 2026, n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum ;

**Considérant** que les membres du Conseil syndical ont été régulièrement reconvoqués le 14 mai 2026 pour la séance de ce jour, et que le Conseil peut désormais valablement délibérer sans condition de quorum, conformément à la loi ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un emploi permanent à temps complet est créé sur le grade de technicien territorial de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel est possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Dans ce cas, le niveau de recrutement est défini par l'obtention d'un diplôme de niveau 1 et/ou l'expérience professionnelle du candidat et le montant de la rémunération sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

**Article 2 :** Le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*